



**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES
HABILES À VOTER D'UN SECTEUR CONCERNÉ**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDATAIRE POUR CHAQUE PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE IMPOSABLE DESSERVI
PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 octobre 2026, le conseil municipal d'Yamachiche a adopté le règlement numéro 548 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 723 345 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 548 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 octobre 2026, au bureau de la municipalité d'Yamachiche, situé au 366, rue Sainte-Anne, Yamachiche.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 548 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 94. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 548 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 10, le 19 octobre 2026, au bureau municipal situé au 366, rue Sainte-Anne à Yamachiche
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, Du lundi au jeudi 8 h à 12 h et 12 h 45 à 16 h 30, vendredi 8 h à 12 h.
7. Le règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse suivante : <https://www.yamachiche.ca/reglements-municipaux>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

8. Toute personne qui, le 5 octobre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 5 octobre 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE M.R.C. DE MASKINONGÉ



10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 5 octobre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 5 octobre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

12. Secteur concerné.

Pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire.

Donné à Yamachiche le 13 octobre 2026

Ginette Roy,
Directrice générale par intérim